Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250619-DM_2025_103-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LAMBESC

DECISION n° 2025-103

Portant sur la signature du contrat n° 2025-025 :
« Fourniture d'une solution back-office de billetterie »
Avec la Société SEE TICKETS
Pour un montant 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 Juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2025-025 : « Fourniture d'une solution back office de billetterie» avec la Société SEE TICKETS

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2025-025 : « Fourniture d'une solution back office de billetterie » avec la Société SEE TICKETS sise 10 Place la Joliette – Les Docks – Atrium10.5 – 13002 MARSEILLE
Le contrat est conclu pour une durée de 1 an.
Il prendra effet le 1er Juillet 2025 et se terminera le 30 Juin 2026.

Article 2.- Le montant total du contrat est de :

- 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 013-211300504-20250619-DM_2025_103-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

-Monsieur le Sous-Préfet
-Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 Juin 2025

Bernard RAMOND
Maire de Lambesc
Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MAIRIE DE LAMBESC - MP-02 (B.-du-Rh.)

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
La Première Adjointe,
Claire BLANC